

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 30 mars 2023, par laquelle l'entreprise SEEGMULLER STRASBOURG Déménagements, dont le siège social est 15 Rue du chemin de fer – 67450 LAMPERTHEIM, nous informe qu'elle va effectuer un déménagement au 734 route de Labarthe à COLAYRAC-SAINT CIRQ,

**Considérant** que ce déménagement est prévu pour le 19 Avril 2023 pour la journée,

### ARRETE

**Article 1°** : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur la route de Labarthe devant le 734, le 19 Avril 2023 toute la journée.

**Article 2°** : La circulation des véhicules sera rétrécie sur une seule voie.

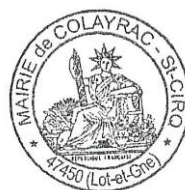
**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise « SEEGMULLER STRASBOURG Déménagements ».

**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 6 avril 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET